

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°15/2026 DU 12 février 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA FERMETURE DE LA ROUTE DU MONTET ET DU CHEMIN DU GRA VOUTAZ

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-36 à R. 411-41 concernant la sécurité sur la voie publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant les conditions météorologiques défavorables (neige, verglas, risques d'avalanches) rendant la circulation dangereuse sur la route du Montet et le chemin du Gra Voutaz ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules, avec ou sans moteur, est interdite sur la route du Montet et le chemin du Gra Voutaz, en raison des conditions météorologiques défavorables, et ce jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire matérialisant cette interdiction sera mise en place par les services techniques de la commune de Vallorcine.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

Rédigé le: 12/02/2026

Publié en ligne le 12/02/2026

Certifié exécutoire le 12/02/2026

Fait à Vallorcine le 12/02/2026

Le Maire,

Jérémy VALLAS

